



par
Mathieu Le TACON
Avocat of counsel, DELSOL AVOCATS

EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER, LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE), N'EST « PAS SUFFISAMMENT UTILISÉ » SELON LA DÉCLARATION DE JEAN-MARC AYRAULT DU 18 AVRIL DERNIER. UN POINT SUR UNE MISE EN PLACE UN PEU RALENTIE, PAR MATHIEU LE TACON.

Le préfinancement du CICE

Le CICE a été mis en place par la dernière loi de finances rectificative pour 2012. Il a le mérite de la simplicité, puisqu'il concerne toutes les entreprises quelles que soient leur taille, leur activité ou leur statut juridique (à la seule condition qu'elles soient soumises à un régime réel d'imposition, ce qui est le cas de l'immense majorité d'entre elles).

Une mise en place progressive. Son mécanisme est lui aussi aisé : le CICE sera égal à 6 % (mais seulement à 4 % en 2013, première année d'application) de la masse salariale brute supportée au cours de l'année pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. De plus, empruntant de nombreuses règles à des mécanismes déjà connus des entreprises (allègements généraux des cotisations sociales et crédit d'impôt recherche), il devrait en principe être relativement simple à gérer. Selon les prévisions du Gouvernement, cette créance fiscale octroyée aux entreprises devrait générer un coût budgétaire de 13 Md€ en 2013, puis de 20 Md€ en rythme de croisière à compter de 2014. Néanmoins, calculé pour la première fois à partir des rémunérations versées à compter de l'année civile 2013, le CICE n'est susceptible de produire directement des effets concrets pour les entreprises qu'à compter du premier trimestre 2014. Celles-ci pourront alors effectivement faire valoir cette créance fiscale. Dans certains cas, notamment pour les « PME » au sens communautaire¹, elles pourront en obtenir le remboursement immédiat.

Un processus géré par OSEO. Aussi, eut égard au contexte économique et aux difficultés de trésorerie que rencontrent de nombreuses entreprises, le Gouvernement a confié à OSEO (désormais placé sous l'égide la récente BPI) la mise en place, au seul bénéfice des PME, d'un dispositif de préfinancement. Il leur permettrait de bénéficier dès 2013 d'une avance de trésorerie en fonction du CICE estimé au titre des rémunérations versées en 2013.

En pratique, les entreprises doivent procéder (avec l'aide de leur expert-comptable ou d'un tiers qualifié qui doit établir une attestation) à une estimation de leur créance en germe de CICE. Si celle-ci excède 25 000 €, elles peuvent demander à OSEO une avance allant jusqu'à 85 % de la créance ainsi évaluée. Cette avance générera évidemment des frais de dossier et l'application d'un taux de l'ordre, semble-t-il, de 3,6 %.

Juridiquement, le mécanisme retenu est celui de la cession de créance (étant précisé que si la totalité de la créance en germe n'a pas à être cédée, en revanche, il n'est pas possible de procéder à plusieurs cessions de la même créance auprès de différents établissements). C'est donc OSEO — ou le cas échéant, l'établissement bancaire — qui sera in fine remboursé de la créance, éventuellement ajustée au regard de son montant définitif.

En pratique, la demande auprès d'OSEO se fait exclusivement et intégralement par voie électronique (<http://www.cice-oseo.fr>) et une réponse est obtenue sous quinzaine.

À la date du 17 mai, Eric Champenois, directeur de la BPI, a annoncé qu'OSEO avait accordé 488 M€ de trésorerie à 2 677 entreprises, ce qui commence à être conséquent mais reste encore éloigné de l'objectif affiché de 2 Md€ de préfinancement sur 2013.

Les choses devraient en principe s'accélérer puisque, depuis le 5 avril, plus aucun seuil de créance en germe de CICE n'est exigé par OSEO, ce qui ouvre l'accès du préfinancement aux TPE.

Néanmoins, le succès éventuel du préfinancement du CICE reste suspendu au degré d'implication des banques commerciales dans ce nouveau mécanisme. Or, alors même que celles-ci sont censées proposer ce préfinancement depuis le 1^{er} avril et qu'OSEO garantit leur engagement à hauteur de 50 % (dans la limite de 1,5 M€ par entreprise), les grandes enseignes restent encore bien discrètes sur ce sujet. ■

1. Entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés et dont, soit le total du chiffre d'affaires n'excède pas 50M€, soit le total du bilan n'excède pas 43 M€.

en savoir plus

➔ Les modalités sur le site du service public : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31326.xhtml>

➔ Le site d'OSEO : <http://www.cice-oseo.fr>

